



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-242 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES INSTALLATIONS D'EXTRACTION ET DE VENTILATION DE CUISINE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4,

Considérant la consultation engagée pour disposer d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des installations d'extraction et de ventilation de cuisine.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse de l'offre, la société SAPIAN 6 rue des châteaux 59700 Marcq-en-Baroeul propose une offre économiquement avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société SAPIAN pour un montant annuel de 1 156,31 € HT pour la maintenance préventive et pour les prix du bordereau de prix unitaires pour la maintenance curative. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois tacitement.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être

introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours
réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 062-216201780-20260612-2026_242-AU

gracieux. Une absence de
le rejet.

SLOW

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 12 juin 2026.

Le Maire,

Ludovic PAJOT



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 17 JUIN 2026

et de sa publication le : 18 JUIN 2026

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.